



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETES DU MAIRE POUR PERIL IMMINENT  
N° PM 01/2022

**OBJET :** Arrêté municipal interdisant l'accès 8 bis, rue Casse Froide -69530-Brignais.

Le Maire de Brignais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'effondrement d'une partie du mur en pisé à intérieur et la chute d'une chaudière au 8 bis, rue Casse Froide à Brignais ;

CONSIDERANT la constatation des dégâts effectuée par Monsieur Claude MARCOLET élu d'astreinte à la suite de l'intervention des sapeurs-pompiers des casernements de Villeurbanne et de Vourles-Brignais ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient de fermer temporairement l'intégralité du bâtiment du 8 bis, rue Casse Froide afin que la sécurité des utilisateurs soit sauvegardée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Comme suite à la constatation de l'effondrement d'une partie du mur en pisé et la chute d'une chaudière au 8 bis, rue Casse Froide à Brignais.

Il est procédé à la fermeture temporaire du bâtiment, pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** – Le propriétaire du bâtiment soit l'Association paroissiale, devra contacter sans délai son assurance pour une déclaration afin que celle-ci dépêche sur place (sous 48 heures) un expert.

La durée de l'interdiction d'accès au bâtiment dépendra du rapport de l'expert.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des locataires ainsi que du propriétaire du 8 bis, rue Casse Froide par affichage sur les lieux.

Il sera également affiché en Mairie de Brignais.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département du Rhône et affiché sur les façades du bâtiment concerné.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon : 184, rue Duguesclin à Lyon 3ème dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de son affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : contact@mairie-brignais.fr  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Brignais, le 18 juillet 2022

Le Maire de Brignais  
Serge BERARD

